

Monsieur Christian PICARD
Co- Secrétaire Départemental FSU
Secrétaire Général du SNUTER 974

A

Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil Régional

Objet : versement égalitaire de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité

Madame la Présidente,

Notre territoire subit de plein fouet les effets d'une inflation record de (+3,6 %). Cela se traduit globalement par une augmentation de (+4,2 %) des prix à la consommation des ménages et de (+17,8 %) rien que pour l'électricité.

Dans des secteurs comme celui des transports, la hausse des tarifs est encore plus importante à la Réunion qu'au niveau national (+19%).

Devant l'urgence de la situation, la FSU – SNUTER REUNION s'inquiète pour les foyers des agents de nos collectivités et s'interroge sur la position de l'autorité régionale, sur le décret du 31 juillet 2023 de mise en œuvre d'une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** aux agents de la Fonction Publique.

Outre le principe commun retenu aux bénéficiaires des trois fonctions publiques de ne pas avoir perçu plus de 3.250 € bruts /mois sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, il apparaît que **l'État et les Hôpitaux la verseront d'office à tous leurs agents.**

Ce qui semble-t-il ne pourrait pas être le cas de la Fonction Publique Territoriale, où les exécutifs pourraient avoir la liberté de l'octroyer ou non, **ce qui est une insulte aux agents des collectivités territoriales, investis sur des missions de service public.**

Les montants accordés pour cette prime de pouvoir d'achat pour la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière se situent entre 300 € et 800 € bruts et versés en une seule fois dès le mois d'octobre de cette année. Les collectivités territoriales pourraient avoir la possibilité après délibération de la verser en une ou plusieurs fois sur 2024.

Notre syndicat FSU – SNUTER souhaite que le versement de cette prime aux agents territoriaux de la Région, annoncé depuis le 12 juin dernier par le Ministre chargé de la Fonction Publique, puisse se faire sans conditions spécifiques liées à l'une ou l'autre fonction publique, pouvant faire apparaître les fonctionnaires territoriaux comme des agents publics de seconde zone.

Il est évident que la prime de pouvoir d'achat, telle qu'elle est prévue dans les autres versants de la fonction publique, ne compensera pas l'insuffisance de l'augmentation du point d'indice prévisionnelle de 1,5% en 2024, restant ainsi largement en deçà des attentes des agents.

Nous comprenons que la Collectivité n'a pas vocation à compenser les effets de l'inflation en termes de salaires, mais elle ne peut rester insensible à la chute du pouvoir d'achat de ses agents, écrasés par ce contexte inflationniste, sans **s'engager de manière volontaire dans une démarche d'égalité de traitement.**

Chaque employeur territorial dispose de marges de manœuvre dans l'application de cette mesure. Cette liberté laissée aux collectivités est classique en matière d'octroi de primes. Par conséquent, **nous sollicitons un positionnement officiel du Conseil Régional sur ce sujet crucial, à l'instar d'autres collectivités territoriales.**

L'inscription budgétaire du **principe d'une prime de pouvoir d'achat serait en effet une traduction forte et réelle de sa considération envers ses agents au regard de leur dévouement,** et ce dans l'attente de la publication d'un texte spécifique pour la fonction publique territoriale, qui permettra son versement comptablement.

C'est pourquoi nous sollicitons votre autorité, Madame la Présidente, pour l'octroi aux agents de la collectivité régionale d'une **prime de pouvoir d'achat à titre exceptionnel,** sur la base d'un **principe d'équité** commun aux 3 fonctions publiques, **et d'un versement en une seule fois avant le 31 décembre 2023.**

Vous remerciant Madame la présidente, de votre écoute et de votre pragmatisme.

Christian PICARD
FSU – SNUTER REUNION